

/CS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 87-126 du 29 Mai 1987

portant approbation des budgets primitifs
exercice 1987 de la Préfecture et des
Districts de l'Atacora.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- W l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- W la loi N° 64-16 du 11 Août 1964 fixant la liste des taxes provinciales, leur Code d'assiette et de perception et leurs taux et les actes modificatifs subséquents,
- W la loi organique N° 86-020 du 26 Septembre 1986 portant amendements à la loi organique N° 81-009 du 10 Octobre 1981 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des Organes Locaux du Pouvoir d'Etat et de leurs Organes Exécutifs,
- W la loi N° 87-001 du 27 Février 1987 portant Loi de Finances pour la Gestion 1987,
- W l'ordonnance N° 2/PR/MF/AEP du 10 Janvier 1966 portant codification des Impôts Directs et Indirects et les textes qui l'ont modifiée,
- W le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- W le décret N° 78-356 du 30 Décembre 1978 portant limites et dénonciation des circonscriptions administratives,
- W le décret N° 87-117 du 5 Mai 1987 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République

SUR proposition du Ministre des Finances et de l'Economie,

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du mercredi 13 Mai 1987,

DECRETE :

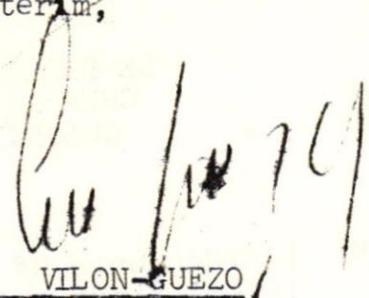
Article 1er. - Sont approuvés les Budgets Primitifs Exercice 1987 de la Préfecture et des Districts de l'Atacora, arrêtés en Recettes et en Dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

.../...

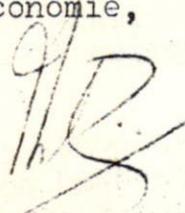
Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 29 mai 1987

Pour le Président de la République,
le Président du Comité Permanent de
l'Assemblée National Révolutionnaire,
chargé de l'Intérim,


Romain VILON-GUEZO

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,


Mohamed Souradjou IBRAHIM
Ministre intérimaire

Ampliatiions : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 2 CPC 2 PPC 1 MFE 15 MISPAT/DAFA 6
AUTRES MINISTERES 20 SGCEN 4 SPD 1 IGE 3 DPE-DLC-INSAE-BCP 8 DB-DCOF 8
SOLDE-DI 8 DAFA/MFE 2 PROVINCE ET DISTRICTS 13 DAT 2 DCCT 1 Gde Chanc. 1
UNB/FASJEP 4 ENA 2 BN/DAN 2 JORPB 1.-

PREFECTURE DE NATITINGOU

RECETTES ORDINAIRES : SOIXANTE SEIZE MILLIONS
TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE QUATRE CENT
QUATRE VINGT QUATRE FRANCS CFA 76 378 484

RECETTES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS QUATRE CENT
TREIZE MILLE SIX CENT VINGT DEUX FRANCS CFA 3 413 622

DEPENSES ORDINAIRES : SOIXANTE SEIZE MILLIONS TROIS
CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT
QUATRE FRANCS CFA 76 378 484

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS QUATRE CENT
TREIZE MILLE SIX CENT VINGT DEUX FRANCS CFA 3 413 622

DISTRICT URBAIN DE DJOUGOU

RECETTES ORDINAIRES : TREIZE MILLIONS DE FRANCS CFA 13 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION CINQ CENT VINGT
DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT ONZE FRANCS CFA 1 522 591

DEPENSES ORDINAIRES : TREIZE MILLIONS DE FRANCS CFA 13 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION CINQ CENT VINGT
DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT ONZE FRANCS CFA 1 522 591

DISTRICT URBAIN DE NATITINGOU

RECETTES ORDINAIRES : VINGT MILLIONS DE FRANCS CFA 20 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : HUIT MILLIONS DEUX CENT
CINQUANTE MILLE FRANCS CFA 8 250 000

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT MILLIONS DE FRANCS CFA 20 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : HUIT MILLIONS DEUX CENT
CINQUANTE MILLE FRANCS CFA 8 250 000

DISTRICT RURAL DE DJOUGOU

RECETTES ORDINAIRES : VINGT MILLIONS DE FRANCS CFA 20 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION NEUF CENT
SOIXANTE DIX MILLE FRANCS CFA 1 970 000

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT MILLIONS DE FRANCS CFA 20 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION NEUF CENT
SOIXANTE DIX MILLE FRANCS CFA 1 970 000

. / . . .

DISTRICT RURAL DE NATITINGOU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DOUZE MILLIONS DE FRANCS CFA .	12 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS DE FRANCS CFA	2 000 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DOUZE MILLIONS DE FRANCS CFA . .	12 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS DE FRANCS CFA	2 000 000

DISTRICT RURAL DE KOUANDE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : TREIZE MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS CFA	13 500 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : HUIT CENT MILLE FRANCS CFA	800 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : TREIZE MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS CFA	13 500 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : HUIT CENT MILLE FRANCS CFA	800 000

DISTRICT RURAL DE BOUKOUNBE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DIX HUIT MILLIONS DE FRANCS CFA	18 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION DE FRANCS CFA . .	1 000 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DIX HUIT MILLIONS DE FRANCS CFA	18 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION DE FRANCS CFA	1 000 000

DISTRICT RURAL DE COBLY

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : SIX MILLIONS NEUF CENT MILLE FRANCS CFA	6 900 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS TROIS CENT MILLE FRANCS CFA	2 300 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : SIX MILLIONS NEUF CENT MILLE FRANCS CFA	6 900 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS TROIS CENT MILLE FRANCS CFA	2 300 000

DISTRICT RURAL DE OUAKE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : ONZE MILLIONS DE FRANCS CFA . . .	11 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION DE FRANCS CFA . .	1 000 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : ONZE MILLIONS DE FRANCS CFA . . .	11 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION DE FRANCS CFA . . .	1 000 000

DISTRICT RURAL DE BASSILA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DIX MILLIONS DE FRANCS CFA	10 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS DE FRANCS CFA	2 000 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DIX MILLIONS DE FRANCS CFA	10 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS DE FRANCS CFA	2 000 000

DISTRICT RURAL DE COPARGO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : NEUF MILLIONS DE FRANCS CFA	9 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : QUATRE CENT SOIXANTE TREIZE MILLE CINQ CENT TRENTE TROIS FRANCS CFA	473 533
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : NEUF MILLIONS DE FRANCS CFA	9 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : QUATRE CENT SOIXANTE TREIZE MILLE CINQ CENT TRENTE TROIS FRANCS CFA	473 533

DISTRICT RURAL DE TOUCOUNTOUNA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : SIX MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS CFA	6 500 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : N.	GM
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : SIX MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS CFA	6 500 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> :	GM

DISTRICT RURAL DE TANGUIETA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : SEIZE MILLIONS DE FRANCS CFA	16 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQ MILLIONS NEUF CENT VINGT CINQ MILLE FRANCS CFA	5 925 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : SEIZE MILLIONS DE FRANCS CFA	16 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQ MILLIONS NEUF CENT VINGT CINQ MILLE FRANCS CFA	5 925 000

.../...

DISTRICT RURAL DE PEHUNCO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DIX MILLIONS DE FRANCS CFA	10 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE CINQ CENTS FRANCS CFA	2 683 500
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DIX MILLIONS DE FRANCS CFA	10 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE CINQ CENTS FRANCS CFA	2 683 500

DISTRICT RURAL DE MATERI

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : QUINZE MILLIONS DE FRANCS CFA	15 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE SOIXANTE SIX FRANCS CFA	1 184 070
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : QUINZE MILLIONS DE FRANCS CFA	15 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE SOIXANTE DIX FRANCS CFA	1 184 070

DISTRICT RURAL DE KEROU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DIX MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS CFA	10 500 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : QUATRE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE DIX MILLE FRANCS CFA	4 770 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DIX MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS CFA	10 500 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : QUATRE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE DIX MILLE FRANCS CFA	4 770 000